



GT-G(2023)1

COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

Mandat du Groupe de travail sur la gouvernance¹ (GT-G)

Tâche

Réaliser des travaux pour le CDDG en vue de :

- Finaliser le texte du projet d'exposé des motifs du projet de recommandation du Comité des Ministres sur les principes de bonne gouvernance démocratique (tâche spécifique 1 du mandat 2022-2025).
- la préparation d'un avant-projet de recommandation du Comité des Ministres sur la gouvernance multiniveaux (tâche spécifique 5 du mandat 2022-2025)
- la préparation d'un avant-projet de rapport sur la gouvernance multiniveaux et la réponse aux situations d'urgence, sur la base des travaux antérieurs du CDDG sur la gouvernance démocratique et la réponse à la pandémie de Covid-19 (tâche spécifique 6 du mandat 2022-2025)

Calendrier : Janvier 2023 – décembre 2024

- projet d'exposé des motifs du projet de recommandation sur les principes de bonne gouvernance démocratique (tâche 1) à finaliser, si nécessaire, lors d'une première réunion qui se tiendra en janvier ou février 2023, de manière à être disponible pour adoption lors de la 17e réunion du CDDG en avril ;
- projet de recommandation sur la gouvernance multiniveaux (tâche 5) et projet de rapport sur la gouvernance multiniveaux et la réponse aux situations d'urgence (tâche 6) à finaliser pour adoption par le CDDG lors de sa 20e réunion au second semestre 2024.

Le groupe de travail peut tenir jusqu'à quatre réunions : deux en 2023 et deux en 2024. Les consultations écrites et les réunions supplémentaires en ligne sont encouragées, si nécessaire.

¹ Tel qu'approuvé par le CDDG lors de sa 16^e réunion et complété par procédure écrite le 18 janvier 2023.

Si, au cours de ses premiers travaux sur les tâches 5 et 6, le groupe de travail estimait que les deux tâches gagneraient à être combinées, par exemple pour éviter des redondances, il fera une proposition au CDDG en ce sens.

Composition

Tous les États membres peuvent nommer des représentants et/ou des experts indépendants et participer au groupe de travail à leurs propres frais. Les institutions et organismes ayant le statut de participant ou d'observateur du CDDG sont également invités à nommer des représentants dans les groupes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de participation d'experts des 8 États membres suivants : **Autriche, Belgique, Finlande, France, Grèce, Norvège, République slovaque, Royaume-Uni.**

Les experts nommés doivent avoir une spécialisation adéquate dans les domaines suivants:

- la gouvernance, la gouvernance multiniveaux; le fonctionnement des institutions étatiques centrales et des administrations locales et régionales y compris leur coopération en général et/ou dans des domaines spécifiques des politiques publiques;
- la coopération entre les institutions publiques et différents types d'acteurs ;
- la conception et la mise en œuvre de réformes dans le domaine de la décentralisation, de la coordination verticale et horizontale, de la péréquation financière ;
- la gestion publique des urgences et des crises publiques telles que les événements climatiques, les catastrophes naturelles / technologiques / autres, les pandémies et autres crises sanitaires, la protection civile générale et les plans d'urgence.

Documents de référence et ressources

Le groupe de travail devra prendre en compte l'expérience d'une variété de modèles d'État et de traditions institutionnelles (centralisés, décentralisés, fédéraux) et envisager des orientations politiques pertinentes pour tous.

Il devra tenir compte des normes, rapports et documents pertinents produits sous l'égide du Conseil de l'Europe et d'autres organisations, notamment :

- des instruments généraux, tels que la [Charte européenne de l'autonomie locale et son protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale](#), et des textes sur des domaines politiques spécifiques, par exemple : Recommandation CM/Rec (96)12 du Comité des ministres aux États membres sur la répartition des pouvoirs et des responsabilités entre les autorités centrales et les autorités locales et régionales en matière d'environnement ; Recommandation CM/Rec(2014)1 du Comité des ministres aux États membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées ;

- les travaux pertinents du CDDG, en particulier le rapport spécial 2020 « La gouvernance démocratique et le Covid-19 » et les informations recueillies auprès des États membres dans ce contexte (voir la [page web dédiée](#)) ;
- les travaux pertinents de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, y compris les enseignements tirés des travaux de *monitoring*, ainsi que d'autres sources au Conseil de l'Europe telles que le [Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel](#) (mis à jour par travail conjoint du Congrès et de la Conférence des OING);
- les travaux de l'OCDE sur la [gouvernance multiniveaux et la décentralisation](#).

Méthodes de travail

Le groupe de travail peut utiliser des réunions en ligne et des consultations écrites si nécessaire. Il est encouragé à organiser des consultations avec d'autres organismes au sein et en dehors du Conseil de l'Europe, y compris des organisations non gouvernementales. Il peut s'appuyer sur les contributions d'experts consultants. Voir également la [Résolution CM/Res\(2021\)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail](#)